

ARRÊTÉ N° 121 /2024

PORTANT MISE JOUR D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE pour l'accès au grade de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives à compter du 1^{er} mai 2024

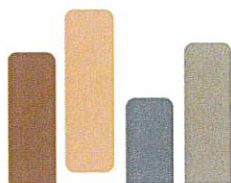
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n°93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°76/2021 du 8 avril 2021 portant ouverture des concours externe et interne de Conseiller territorial des activités physiques et sportives organisés dans le Tarn le 18 janvier 2022,
Vu l'arrêté n° 150/2022 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives,
Considérant que les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et ayant été nommés dans le grade peuvent être radiés,
Vu les demandes de réinscription des lauréats non encore nommés.

ARRÊTÉ

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives est mise à jour au 1^{er} mai 2024 par ordre alphabétique et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.





Article 3 : Les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion du Tarn une attestation d'inscription du lauréat retenu pour permettre sa nomination.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 3/05/2024

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 13/05/2024



LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE
CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Mise à jour à compter du 1^{er} Mai 2024
(extrait de l'arrêté n° 121 du 3/05/2024)

NOM PRENOM
BALLION Julien
CALMETTES Lewis
FRAYSSE Sébastien
PEYRAT Sébastien
POUEY Raphaël
RETIF - SALINAS Xavier
RIVEREAU Delphine